

L'hon. M. DUNNING: Un cent et quart la livre également; il n'y a pas de changement.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles importations y a-t-il eues en provenance des Etats-Unis ou d'autres pays l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Les importations se sont chiffrées à 1,659,000 livres d'une valeur de \$155,000.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous avons réduit le droit pour toute la durée de l'accord?

L'hon. M. DUNNING: Le droit ne devra pas être inférieur à 2c. la livre.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais demander si cette clause conditionnelle s'applique uniquement aux canneberges, ou bien à ces trois fruits. Je n'en étais pas tout à fait certain.

L'hon. M. DUNNING: Le droit spécifique ne s'applique qu'aux canneberges.

(Le sous-titre (c) est adopté)

Tarif douanier, n° 92: Fruits, frais, à l'état naturel: (d) Pêches, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le tarif des Etats-Unis est présentement de ½c. la livre, et il était de ¼c. la livre antérieurement à 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le droit actuel?

L'hon. M. STEWART: Quelle sont nos importations de pêches des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Les importations en provenance des Etats-Unis ont atteint 4,821,000 livres, d'une valeur de \$149,000.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous avons réduit le droit de 25 p. 100. C'est bien cela, n'est-ce pas? Il n'est pas question, ici, d'un droit inférieur à 2c. la livre.

L'hon. M. DUNNING: La majoration sur la valeur facturée des pêches était de 1¼c. la livre; aujourd'hui elle ne peut dépasser une limite de 1¼c. la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition est-elle en vigueur actuellement?

M. LOCKHART: Quelle période embrassent les statistiques que possède le ministre au sujet de nos importations de pêches en provenance des Etats-Unis??

L'hon. M. DUNNING: Cinq ans.

M. LOCKHART: Pourrais-je obtenir les chiffres des importations de pêches pour 1931 et pour les années subséquentes?

L'hon. M. DUNNING: Nos importations de pêches en provenance des Etats-Unis ont été comme suit: 1931, 11,836,000 livres; 1932,

10,335,000 livres; 1933, 3,613,000 livres; 1934, 2,568,000 livres, en 1935, ainsi que je viens de l'indiquer, elles se sont chiffrées à 4,821,000 livres.

M. HEAPS: Le ministre pourrait-il nous fournir les statistiques de la production de pêches au Canada pendant la même période?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de ne pouvoir le faire. Il serait impossible d'amener ici tous les fonctionnaires du ministère. Néanmoins, je crois pouvoir indiquer la production de l'an dernier. La production estimative au Canada a été de 715,000 boisseaux en 1935.

L'hon. M. STIRLING: Un boisseau de pêche pèse 50 livres, je crois.

M. LOCKHART: Y a-t-il eu des exportations de pêches aux Etats-Unis au cours de ces mêmes années?

L'hon. M. DUNNING: Il n'en est fait aucune mention distincte.

M. LOCKHART: J'ai la certitude absolue qu'il n'y en a pas eu.

L'hon. M. DUNNING: Elles sont comprises dans le montant de \$150,000 mais ne sont pas indiquées séparément.

L'hon. M. STEWART: Le ministre du Revenu national aurait-il la bonté de déposer demain sur le bureau de la Chambre copie de toutes ordonnances ou directives qui ont pu être prescrites par son ministère à l'égard des évaluations pour fins douanières, depuis que le présent Gouvernement a pris le pouvoir?

L'hon. M. ILSLEY: Si je les fournis à mon très honorable ami, cela ne suffit-il pas? Je n'ai en tout cas aucune objection à les déposer.

Le très hon. M. BENNETT: Si je ne me trompe, le règlement exige que tout document dont un ministre donne lecture doit être déposé.

L'hon. M. ILSLEY: Je verrai à ce que l'honorable député les obtienne d'une façon ou d'une autre.

(Le sous-titre (d) est adopté.)

Tarif douanier, n° 92: Fruits, frais, à l'état naturel. (e) Poires, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le tarif des Etats-Unis est aujourd'hui de ½c. la livre et il était de ¼c. la livre antérieurement à 1930.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il eu des importations de poires en provenance des Etats-Unis?